

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le Jeudi 15 décembre 2022

Arrêté permanent n° 22/TECH-P/118 Portant réglementation du stationnement

RUE STEPHANE MALLARME

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté N°10-TECH-P/0213 en date du 08/11/2010 portant règlementation permanente de stationnement rue STEPHANE MALLARMÉ, exécutoire le 09 novembre 2010.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté pré-cité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 15 décembre 2022 Pour le Maire, Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Consécutivement à son affichage le :

1 0 JAN. 2023

DIFFUSION: Le Directeur Général des Services



1,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.